

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 17 mars 2023

DATE de convocation et d'affichage

10 mars 2023

DATE de publication de la délibération

28 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 19

Votants 24

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly (arrivée à 19H45), DUFEIL Christophe, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLÈRE Roger, SALIS Anaïs, BAZIN Denis (arrivé à 20H35), BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. LEGRAND Rémi.

M. DEHEEGER Vianney donne pouvoir à M. M. BAZIN Denis.

M. PRESCHOUX Léon donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. GORON Maxime.

Mme D'ABOVILLE Rosine.

Secrétaire de séance : M. JEANNEAU Luc a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°170323-4 : Approbation du Compte Financier Unique 2022 « Assainissement ».

Comme le rappelle l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire (..) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de TINTÉNIAC est entrée dans le dispositif d'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice budgétaire 2022. Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier Unique, notamment pour tous les budgets annexes dont le budget « assainissement ».

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier 2023, la commune de TINTÉNIAC clôt, pour le budget « assainissement », son exercice budgétaire 2022. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte Financier Unique rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget « Assainissement ».

Il est constaté que les autorisations de dépenses et de recettes effectuées, au sein du budget « Assainissement » par le Conseil Municipal de TINTÉNIAC lors des différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
 Reçu en préfecture le 26/06/2023
 Affiché le
 ID : 035-213503378-20230317-DELI170323_4-DE

LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
011	Charges à caractère général	126 816,13 €	31 948,83 €	25,19%
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,39 €	0,04%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		129 816,13 €	31 949,22 €	24,61%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
TOTAL		244 777,95 €	146 911,04 €	60,02%

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	50 000,00 €		0,00%
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	150 000,00 €	142 919,01 €	95,28%
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	966,00 €	
TOTAL RECETTES RÉELLES		200 000,00 €	143 885,01 €	71,94%
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
TOTAL		244 777,95 €	188 662,96 €	77,08%

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
20	Immobilisations incorporelles	106 000,00 €	27 584,29 €	26,02%
21	Immobilisations corporelles	49 871,14 €	0,00 €	0,00%
23	Immobilisations en cours	213 605,20 €	23 780,00 €	11,13%
TOTAL DEPENSES REELLES		369 476,34 €	51 364,29 €	13,90%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		44 777,95 €	44 777,95 €	100,00%
TOTAL		414 254,29 €	96 142,24 €	23,21%

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
N° CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	B.P. 2022 + DM	Réel 2022	%
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	132 742,87 €		0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	69 605,20 €	69 605,20 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	96 944,40 €	113 275,65 €	116,85%
TOTAL DEPENSES REELLES		299 292,47 €	182 880,85 €	61,10%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		114 961,82 €	114 961,82 €	100,00%
TOTAL		414 254,29 €	297 842,67 €	71,90%

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires du budget « Assainissement ».

RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 035-213503378-20230317-DELI170323_4-DE

		SECTION	
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Dépenses	146 911,04 €	96 142,24 €
	Recettes	188 662,96 €	297 842,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		41 751,92 €	201 700,43 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Dépenses	0,00 €	
	Recettes	50 000,00 €	132 742,87 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022		91 751,92 €	334 443,30 €
RESTES A REALISER 2022	Dépenses		220 292,71 €
	Recettes		16 331,25 €

Il est constaté que les résultats de clôture 2022 du budget « assainissement » sont :

- En section de fonctionnement : + 91 751,92 €
- En section d'investissement : + 334 443,30 €

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Par délibération n°180621-6, complétée par la délibération n°221021-7, la commune de TINTÉNIAC s'est inscrite à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion,

Vu le Compte Financier Unique 2022 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,
Vu la présentation en commission « Finances – Administration Générale » du 08 mars 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de TINTÉNIAC – et le comptable – le Service de Gestion Comptable de DOL-DE-BRETAGNE,

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget « assainissement » de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Frédéric BIMBOT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie,

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

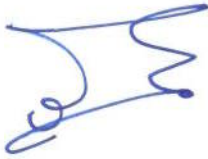

Affiché le

ID : 035-213503378-20230317-DELI170323_4-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
➤ **d'adopter le Compte Financier Unique 2022 du budget « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Luc JEANNEAU
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 26 juin 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 30 juin 2023

REÇU

22 JUIN 2023

MAIRIE DE TINTÉNIAC

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le
ID : 035-213503378-20230317-DELI170323_4-DE

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau des finances locales

Rennes, le 19 juin 2023

Affaire suivie par : Sandra FANOVARD
Tél. : 02 21 86 22 72
Courriel : sandra.fanovard@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le maire de TINTENIAC

Objet : Contrôle budgétaire des budgets primitifs 2023 et des comptes financiers uniques 2022

Réf.: Délibérations en date du 7 avril 2023

Par délibérations citées en référence, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2023 et les comptes financiers uniques 2022 de votre commune.

L'examen de ces documents au titre du contrôle de légalité appelle de ma part des observations :

Modalités de vote des comptes administratifs 2022 :

Vous avez bien indiqué que le maire s'est retiré au moment du vote dans vos délibérations d'approbation des comptes financiers uniques. Néanmoins, les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques 2022 mentionnent 27 membres en exercice, 20 membres présents, 4 membres ayant donné procurations et 24 membres votants, dont Monsieur le Maire.

Le maire ne doit pas être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions. Il ne peut également détenir aucune procuration.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle dans vos délibérations et vos documents budgétaires (annexes « Arrêtés et signatures ») et de veiller au respect de cette disposition à l'avenir.

Sincérité des restes à réaliser

L'article L. 1612-12 du CGCT précise que les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice mais non mandatées, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice. Établis dans le compte financier unique, les restes à réaliser sont repris, en dépenses comme en recettes, dans les colonnes appropriées au budget primitif de l'exercice suivant, pour les mêmes montants.

Or, le montant des restes à réaliser reportés dans les états I - C1 et C2 du budget primitif 2023 ne correspondent pas à ceux arrêtés dans le CFU 2022.

En effet, le budget primitif 2023 arrête un montant de 1 300,38€ de dépenses de fonctionnement en restes à réaliser, qui concernent des charges à caractère général.

Reprise des résultats

Les résultats de clôture de l'exercice N doivent être reportés au budget primitif de l'exercice suivant pour leurs montants exacts, sans arrondi, car il ne s'agit pas de crédits prévisionnels.

Le solde d'exécution de la section d'investissement arrêté dans le compte financier unique 2022 du budget annexe Assainissement est un excédent qui s'établit à 334 443,30€.

Or, cet excédent a été reporté à la ligne 001 du budget primitif 2023 pour 334 443,90€, soit avec un écart de 0,60€.